



DECISION 2025-01

Objet : Travaux d'aménagement du site de la Rive - attribution
Dans le cadre de la convention de mandat de réalisation
avec la société LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT

Le Maire de la commune de Saint-Léger-les-Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération CM01-05 du 6 février 2024 validant l'avant-projet définitif pour la requalification du site de la Rive,

Vu la délibération CM01-06 du 6 février 2024 validant le mandat de réalisation à la société Loire Atlantique Développement (LAD) pour le projet de réaménagement du site de la Rive,

Vu la délibération CM03-11 du 9 avril 2024 portant correction d'une erreur matérielle sur le montant TTC de l'estimation du coût travaux dont aléas,

Vu la décision 2024-03 du 26 avril 2024 concernant la signature de la convention de mandat pour l'aménagement du site de la Rive,

Vu l'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de Loire Atlantique Développement-SPL, AWS MARCHES PUBLICS et dans le journal Ouest-France Loire Atlantique pour le marché de travaux d'aménagement du site de la Rive,

Vu le règlement de consultation dudit marché à procédure adaptée et la date limite de remise des offres, le mercredi 15 janvier 2025,

Vu le rapport d'analyse des 2 offres reçues présenté par la société LAD et le maître d'œuvre COLOCO/SEGIC, et après avis de la commission MAPA, réunie à titre consultatif 10 février 2025,

DECIDE

- ✓ De retenir la proposition présentée par le groupement conjoint **SAS BREHARD TP - ZA le Pont Neuf - 44320 SAINT PERE EN RETZ** et **SAS JAULIN PAYSAGES** – Chemin des Gruellières 44470 CARQUEFOU, présentant l'offre la mieux-disante :
Montant = 617 894,89€ht, soit 741 473,87€ttc
Dont :
Une tranche ferme = 509 988,95€ht, soit 611 986,74€ttc
Une tranche conditionnelle = 107 905,94€ht, soit 129 487,13€ttc

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID : 044-214401713-20250213-DEC_2025_01-AR



- ✓ La tranche conditionnelle pourra être affermie ultérieurement, selon les subventions obtenues pour ce projet.
- ✓ La dépense est inscrite au budget principal de la commune
- ✓ Le conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Saint-Léger-les-Vignes,
Le 13 février 2025.

Le Maire,



Patrick GROLIER

Transmis en préfecture le :

Affiché ou notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État

PROCÈS VERBAL REUNION D'ANALYSE DES OFFRES

Objet de la consultation : Travaux d'aménagement paysagers du site de la Rive à Saint-Léger-les-Vignes

La procédure mise en œuvre : La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Date de lancement initial : 01/12/2024

Support de publication : Ouest-France Loire-Atlantique et profil acheteur AWS Marchés Publics

Date de remise des offres : 15/01/2025

Nombre de plis reçus : 2 offres dématérialisées

Délais de validité des offres : 120 jours

En pièce jointe, le tableau d'ouverture des candidatures et des offres et le rapport d'analyses des offres.

CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures conformes et recevables ont été examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| 1- Prix des prestations | 40.00 % |
| 2 - Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique et des sous-critères énoncés ci-après | 60.00 % |

Contenu attendu du mémoire technique :

- Méthodologie de l'entreprise pour la réalisation de l'opération – 25%

- Connaissance et prise en compte du contexte
- Mesures de sécurité et mesures environnementales : appréciées au regard des précautions prises vis-à-vis de la faune et la flore existantes, du sol en place, des prairies existantes conservées. Des riverains, des travailleurs, de la gestion des déchets et de la réduction des nuisances.
- Phasage et exécution : appréciés au regard de l'organisation générale du chantier, organisation détaillée des travaux, méthodologie prévue pour les terrassements, sols, plantations, mobiliers, etc ;
- Réactivité, prise en compte des aléas en site naturel et occupé.

○

- Moyens humains et matériels dédiés à l'organisation du chantier – 20%

- Détail des équipes, qualifications du personnel intervenant sur le chantier
- Détail des outils mis à disposition du chantier, adéquation des engins au travaux proposés avec limitation des impacts collatéraux
- Réactivité et réponse aux aléas

- Fourniture – 5 %

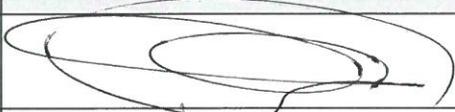
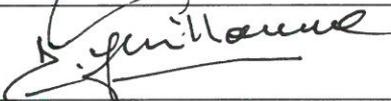
- Adéquation avec le CCTP, liste des fournitures proposées et correspondance des matériaux et végétaux avec les études de conception : type, qualité, provenance.
- Certification de gestion durable des matériaux : filière d'approvisionnement la plus locale possible.

- Délais d'exécution – 10 %

- Apprécié au regard du planning prévisionnel et de la cohérence du planning par rapport aux moyens prévus.
- Calendrier d'intervention au regard des contraintes environnementales et des cycles naturels.

COMPOSITION DE LA COMMISSION **MAPA**

Date de la réunion : 10/02/2025

| MEMBRES DE LA COMMISSION Réunion à titre consultatif | | |
|--|-------------------------|---|
| Prénom - Nom | Qualité | Présence |
| Patrick GNOUEN | Maire |  |
| Pierre VOISIN | Conseiller délégué |  |
| Christian JACQUET | Conseiller aux finances |  |
| Danièle GUILLAUME | Conseillère déléguée |  |
| | | |
| | | |

ATTRIBUTION

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission émet un avis concernant l'attribution des marchés à l'entreprise suivante :

| Entreprise | Montant € H.T. toutes tranches comprises * |
|--|--|
| Groupement SAS BREHARD TP - SAS JAULIN PAYSAGES | 617 894,89 |

Observations :

Détail des Tranches :

Tranche Ferme : 509 988,95 € HT

Tranche Conditionnelle : 107 905,94 € HT

La tranche conditionnelle pourra être affermée ultérieurement. Sa réalisation est conditionnée à l'obtention des subventions pour ce projet.